

NOR : CPS0902959AC

Par arrêté n° 1992 CM du 4 novembre 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-09 CSPC du 13 octobre 2009 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah portant approbation du budget modifié n° 1 de l'exercice 2009 de la Caisse de soutien des prix du coprah.

Le budget modifié est arrêté à la somme d'un milliard huit cent soixante-dix-neuf millions dix mille sept cent six francs CFP (1.879 010 706 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	1 597 000 000	273 622 000	1 870 622 000
- Dépenses	1 605 243 000	273 767 706	1 879 010 706
Résultat	- 8 243 000	- 145 706	- 8 388 706

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent six francs CFP (8 388 706 F CFP).

ERRATUM à l'arrêté n° 1981 CM du 3 novembre 2009 portant répartition des crédits de paiement n° 7-2009 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2009. (JOPF n° 45 NC du 5 novembre 2009, pages 5315 et 5317).

Dans l'intitulé, au lieu de : "arrêté n° 1981 CM du 3 novembre 2009" ;

Lire : "arrêté n° 1981 CM du 4 novembre 2009".

Le reste sans changement.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2323 PR du 2 novembre 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1221 PR du 22 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Moehau Teriitahi, ministre des transports aériens et maritimes, des ports et aéroports insulaires, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'artisanat et du patrimoine culturel, pendant l'absence de M. Joseph Kaiha, du 2 au 6 novembre 2009 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2324 PR du 2 novembre 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1222 PR du 23 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Bertholon, ministre de la santé, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels, pendant l'absence de Mme Sylviane Terooatea, du 7 au 21 novembre 2009 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2337 PR du 2 novembre 2009 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association Pa'e Pa'e No Te Ora.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

12 Novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

5351

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts de la Polynésie française, notamment les paragraphes 5 et 5 bis de l'article 113-4 ;

Vu l'arrêté n° 1136 CM du 16 octobre 1992 modifié définissant les modalités et conditions de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif des associations et organismes du territoire ;

Vu la demande de l'association Pa'e Pa'e No Te Ora reçue le 3 août 2009 et complétée le 31 août 2009 ;

Considérant l'objet et les activités de l'association susvisée en vue de protéger, de préserver et de renouveler l'environnement lagunaire et côtier dans la commune de Punaauia, de sensibiliser la jeunesse à l'écosystème marin et de sauvegarder la culture de la pêche lagunaire et les échanges culturels,

Arrête :

Article 1er. — Est reconnue d'intérêt général l'association Pa'e Pa'e No Te Ora, dont le siège social est installé dans la commune de Punaauia, PK 17,300, côté mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Vavitu Moorua, président de l'association, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2356 PR du 4 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 1196 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1196 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1er. — Dans la rubrique "A - Au titre du travail" de l'article 3 de l'arrêté n° 1196 PR du 21 avril 2009 modifié susvisé, il est inséré *in fine* un tiret ainsi rédigé :

- décisions relatives aux demandes de remises gracieuses adressées par les entreprises présentant une situation de recouvrement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2359 PR du 5 novembre 2009 portant nomination des membres de la commission des installations classées.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° GY/JW/AG/pt/1314/ccism du 7 septembre 2009 de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française ;

Vu le courrier du 19 février 2009 de l'association Taravao Nui Mâ ;

Vu le courrier n° 221-09 CAPL/HT/st du 14 octobre 2009 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire,

Arrête :

Article 1er. — Sont nommés membres de la commission des installations classées :

- M. Yves Flinois, au titre du Syndicat des industriels de la Polynésie française ;
- M. Stéphane Benchamoul, au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises de la Polynésie française ;
- M. Didier Chomer, au titre de la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française ;
- M. Jean Tama, au titre de la Chambre d'agriculture et de l'élevage de la Polynésie française ;
- MM. Guy Jacquet et Robert Pourrut, au titre des associations de protection de l'environnement.

Art. 2. — L'arrêté n° 2682 PR du 10 septembre 2007, tel que modifié par l'arrêté n° 3692 PR du 20 novembre 2007, est abrogé.